

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. La réservation du preneur devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au bailleur des arrhes d'un montant de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le preneur. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tierces personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du bailleur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du preneur, le produit de la location restant définitivement acquis au bailleur. Toute défaillance du preneur dans l'échéancier de paiement peut annuler la réservation 8 jours après l'échéance et entraîne la perte des arrhes pour le preneur.

a) L'heure d'arrivée est normalement prévue **le jour d'arrivée à 17H00 (ou vendredi soir 18H00 ou matinée samedi en WE)**. L'heure de départ est normalement prévue **le jour du départ à 10H00 (ou dimanche soir 18H00 en WE), en cas de retard prévenir le bailleur ou son représentant**. Un forfait de 50€ sera facturé pour les arrivées tardives (entre 19 heures et 22 heures maximum, après l'entrée sera faite à 8H00 le lendemain), les retards de moins d'une heure après 19Heures seront facturés 25€. De même un départ avancé matinal (entre 6 et 8 heures) sera facturé sur les mêmes bases. Dans tous les cas un aménagement de ces horaires doit faire l'objet d'un accord écrit du bailleur. Tout dépassement d'horaire sur l'heure de départ convenu du fait du preneur pourra entraîner une retenue sur la caution de 100€ par heure.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du preneur :

à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

- du bailleur : dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes, alèzes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...Il est remis avant l'arrivée un document d'état des lieux et inventaire. Le preneur peut demander à son arrivée de formellement établir un état des lieux et inventaire signé par les deux parties à l'aide du document reçu, dans le cas contraire, le preneur doit signaler au bailleur sous 24 heures toute anomalie constatée ou non-conformité au descriptif pour éviter qu'un éventuel dommage ne lui soit imputé.

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux) et à fournir une copie de sa pièce d'identité. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Ce dernier, ayant l'obligation de signaler au bailleur, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires. (Assurance villégiature normalement incluse dans l'assurance habitation multirisque)

f) Le dépôt de garantie devra être payé par virement bancaire, espèces à l'arrivée ou par chèque bancaire français. Il sera restitué au plus tard 1 semaine après le départ du preneur sauf en cas de retenue. Le refus de versement de la caution entraînera la résiliation immédiate de la location aux torts du preneur, le produit de la location restant définitivement acquis au bailleur.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur ou son représentant en feront la demande. Le preneur s'engage à laisser l'accès à la propriété pour les travaux hebdomadaires d'entretien (jardinage, entretien piscine) ou travaux de maintenance nécessaires.

h) Le preneur signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit dans les lieux à l'issue du séjour.

i) Le présent contrat est établi pour une capacité maximum et un nombre de personnes indiqué dans le contrat. Si le nombre de locataires dépasse ce nombre, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou retenir sur la caution un équivalent de pension pour les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du preneur.

j) Le forfait de nettoyage au départ comprend le nettoyage des sols et sanitaires. Il appartient au preneur de ranger la maison dans l'état ou il l'a trouvée et de laisser propre la cuisine, la vaisselle rangée (sortie du lave-vaisselle), barbecue nettoyé, cheminée propre et d'une manière générale laisser propre tout ce qui ne rentre pas dans le cadre du nettoyage des sols et sanitaires. Le non-respect ces règles du fait du preneur pourra entraîner une retenue sur la caution de 20€ par heure de nettoyage ou rangement.

k) Les animaux sont acceptés après entente préalable avec le bailleur et règlement du supplément animal